

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20230220-004-2023-CC Date de télétransmission : 27/02/2023 Date de réception préfecture : 27/02/2023

Décision: n° 004/2023

<u>Objet</u>: ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDES – Prestations d'élagage et d'abattage du patrimoine arboré des lieux publics de la ville de Marolles-en-Brie.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire,

Considérant le point n°4 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de prendre toute décision concernant :

- la passation et la signature de l'ensemble des marchés de fournitures et de services inférieurs à 215 000 € HT,
- l'adoption de leurs avenants,

Considérant les 6 offres reçues,

Considérant que le rapport d'analyses des offres fait ressortir que l'offre totale la mieux disante est celle de la société HATRA ((96,96 points), selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité à savoir : 100 points pondérés à 60% pour le prix et 100 points pondérés à 40% pour la valeur technique comprenant 30 points pour les moyens humains et matériels, 30 points pour la méthodologie, 10 points pour les mesures prises en matière de sécurité, d'hygiène et de santé des travailleurs et des riverains, 20 points pour les délais et 10 points sur la protection de l'environnement.

DECIDE

Article 1:

D'attribuer l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande concernant les prestations d'élagage et d'abattage du patrimoine arboré des lieux publics de la ville de Marolles-en-Brie, d'une durée de trois ans ferme à la date du 1^{er} mars 2023, à l'entreprise HATRA, 5 avenue de la Sablière, 94370 SUCY-EN-BRIE, pour un montant minimum de 15 000,00 € HT et un montant maximal de 127 500,00 € HT pour les trois ans, incluant un DQE d'un montant de 61 830,00 € HT (74 196,00 € TTC) ;

Article 2:

Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice 2023;

Article 3:

Copie de la présente décision sera adressée à :

HATRA, 5 avenue de la Sablière, 94370 SUCY-EN-BRIE

Marolles-en-Brie, le 20 février 2023

Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie

